

Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil dix-vingt, le 23 mai à 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire, aux fins d'installation du conseil municipal élu à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Christian JULIAN.

M le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Mairie de Thil
Le samedi 23 mai 2020 à 10h00
Enregistrement intégral sans pause»*

M. le Maire fait l'appel des présents puis donne sa place à Monsieur Michel HARGE, doyen d'âge pour orchestrer la séance du conseil jusqu' à l'élection du Maire.

1. **Délibération n°20.02.01: Élection du Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection du maire ;

PREMIER TOUR DU SCRUTIN.

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...15....

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ...1...

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...14.....

Majorité absolue : ...8.....

Ont obtenu :

-Madame POMMAZ : Quatorze Voix

Madame POMMAZ Valérie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire

OBSERVATIONS OU RECLAMATIONS

Néant

Le président a déclaré Madame Valérie POMMAZ installée en qualité de maire.

Et ont signé les membres présents.

<i>Pour</i>	14
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	1

DELIBERATION N° 20.02.02 : NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20.02.01 en date du 23 mai 2020 procédant à l'élection du maire ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dans chaque commune, un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

DÉCIDE la création de 3 postes d'adjoints ;

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION N° 20.02.03 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20.02.01 en date du 23 mai 2020 procédant à l'élection du maire ;

Vu la délibération n°20.02.02 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

CONSIDERANT que l'élection des adjoints est identique à celle du maire, elle a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...15.....

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ...2.....

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13.....

Majorité absolue : ...8.....

Ont obtenus :

La liste de M. Olivier ROUVIERE : treize voix

Monsieur ROUVIERE Olivier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au maire.
Madame ROUVIERE Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe au maire.
Monsieur TRACLET Vincent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au maire.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant

Le maire a déclaré Monsieur Rouvriere 1^{er} adjoint, Madame Rouvriere 2nde adjointe et Monsieur Traclet 3^{ème} adjoint

Pour extrait conforme aux registres des délibérations,

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30